

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

1^{er} septembre 2015

Tir du loup ordonné

(IVS). – Le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir d'un loup qui a tué 44 moutons entre le 25 juin et le 25 août 2015 sur les alpages du Turtmanntal et de la Augstbordregion. L'autorisation de tir s'appuie sur les dispositions de la loi et de l'ordonnance fédérale sur la chasse.

Sur la base des prédateurs intervenues ces deux dernières années, le territoire du loup s'étend actuellement entre le Turtmanntal et le Törbel-Bürchen.

Selon l'Ordonnance sur la chasse (OChP), en vigueur depuis le 15 juillet 2015, un loup isolé peut être tiré lorsqu'il a tué dans son territoire au moins 15 moutons, pour autant qu'il y ait déjà eu des dégâts l'année précédente. Les dégâts sont pris en compte pour une autorisation de tir, dès lors que les mesures de prévention raisonnables aient été mises en place.

La Confédération encourage l'emploi de chiens de protection des troupeaux pour prévenir les dégâts aux animaux de rente par les grands prédateurs. Néanmoins le Service cantonal de l'agriculture (SCA) qui a jugé cette mesure insuffisante ou inappropriée à la situation concrète, a proposé la mise en place d'autres dispositifs, tels que le berger, des clôtures ou des parcs de nuit.

Suite aux attaques de l'année dernière, et sur la base des déclarations d'intentions signées, les exploitants des alpages de Törbel-Bürchen, et Oberems-Turtmanntal ont mis en place les mesures de gestion et de protection raisonnables (réunion des alpages, berger permanent, clôtures et parc de nuit pour les deux alpages, avec chiens de protection pour Oberems-Turtmanntal). Les déclarations d'intentions prévoient également des mesures concernant la gestion et la protection future de ces alpages.

Sur cette base, le SCA compétent en matière de protection des troupeaux, a conclu, dans ses rapports des 12, 21 et 26 août 2015, que les mesures de protection raisonnables et supportables ont été mises en place sur les alpages protégeables.

Le chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement considère dès lors les conditions pour le tir d'un loup selon les articles susmentionnés comme réalisées et ordonne par conséquent ce tir. L'autorisation de tir est valable pendant 60 jours et pour autant qu'il y ait encore des moutons sur les alpages concernés (actuellement Bürchen-Törbel et Oberems, Turtmanntal).

Personnes de contact:

Jacques Melly, chef du département des transports, de l'équipement et de l'environnement, 027 606 33 00

Peter Scheibler, chef du service de la chasse, de la pêche et de la faune, 027 606 70 05 ou 079 355 39 03

Moritz Schwery, Herdenschutzbeauftragter der DLW, 027 606 79 05

